

**M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 13 JUILLET 2011**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le treizième jour de juillet deux mille onze, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Gilles Dolbec, Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, MM. André Bergeron, Saint-Alexandre, Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Clément Couture, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Yves Duteau, Lacolle, Gérard Dutil, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Serges Lafrance, Henryville, Réal Ryan, Noyan, Michel Surprenant, Saint-Sébastien, et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Substitut : M. Yves Barrière pour M. le maire Louis Hak, Saint-Georges-de-Clarenceville.

Absence motivée : M. Jacques Landry, Venise-en-Québec.

Le Conseil siègeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Gilles Dolbec.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

12569-11

Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du point 1.1.1 C) : Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : Règlements 1001, 1003, 1004, 1009 et 1012.
- 2.- Ajout du point 1.1.1 D) : Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville : Règlements 2011-357-1, 2011-358-3 et 2011-361-1.
- 3.- Ajout du point 1.2.4 : Pacte rural 2007-2014 : Ratification du tableau de versements pour les projets acceptés, rescision de la résolution 12484-11 et entérinement des nouvelles modalités pour le projet de la municipalité de Lacolle (document 9).
- 4.- Ajout du document 2A au point 2.1.1.
- 5.- Ajout du point 2.2.1 B) : Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle : Aide financière pour le développement durable du Parc régional Saint-Bernard (document 10).
- 6.- Ajout du point 2.1.2 C) : Autorisation au directeur général pour l'octroi du contrat de lignes téléphoniques au plus bas soumissionnaire conforme.
- 7.- Ajout du point 2.2.1 C) : Révision du programme d'aide en transport adapté - Financement et mode d'ajustement.
- 8.- Ajout du point 4.7 : Rivière du Sud-Ouest, branche 28 - Sainte-Brigide-d'Iberville : Entérinement de factures et autorisation à répartir (Béton Laurier inc. 5 138,02\$, Les Entreprises Réal Carreau inc. 1 623,43\$, BMI experts-conseils inc. (2011-136) 3 208,18\$ et des frais d'administration de 500\$, pour un total de 10 469,63\$) (document 11).

PV2011-07-13

Résolution 12569-11 - suite

- 9.- Ajout du point 4.8 : Ruisseau Barré, branches 1A et 1B - Mont-Saint-Grégoire : A) Résolution pour autoriser la modification de la réglementation. B) Avis de motion pour abroger la réglementation relative à la branche 1A du Ruisseau Barré. C) Avis de motion pour abroger la réglementation relative à la branche 1B du Ruisseau Barré.
- 10.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

12570-11 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu tenue le 8 juin 2011 dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Avis techniques

A) Municipalité de Lacolle

A.1 Règlement 2008-0085-20

12571-11 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau, appuyée par le conseiller régional M. Clément Couture,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 2008-0085-20 de la municipalité de Lacolle, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.2 Règlement 2008-0086-10

12572-11 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau, appuyée par le conseiller régional M. Clément Couture,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 2008-0086-10 de la municipalité de Lacolle, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2011-07-13

B) Municipalité de Saint-Alexandre - Règlement 11-224

12573-11 Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron,
appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 11-224 de la municipalité de Saint-Alexandre, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

C.1 Règlement 1001

12574-11 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 1001 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C.2 Règlement 1003

12575-11 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 1003 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C.3 Règlement 1004

12576-11 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

PV2011-07-13

Résolution 12576-11 - suite

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 1004 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C.4 **Règlement 1009**

12577-11 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 1009 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C.5 **Règlement 1012**

12578-11 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 1012 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

D) **Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville**

D.1 **Règlement 2011-357-1**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville a modifié ses règlements d'urbanisme en vue de se conformer au règlement 467 modifiant le schéma d'aménagement et de développement;

EN CONSÉQUENCE;

12579-11 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

IL EST RÉSOLU:

PV2011-07-13

Résolution 12579-11 - suite

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 2011-357-1 de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

D.2 **Règlement 2011-358-3**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville a modifié ses règlements d'urbanisme en vue de se conformer au règlement 467 modifiant le schéma d'aménagement et de développement;

EN CONSÉQUENCE;

12580-11

Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 2011-358-3 de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

D.3 **Règlement 2011-361-1**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville a modifié ses règlements d'urbanisme en vue de se conformer au règlement 467 modifiant le schéma d'aménagement et de développement;

EN CONSÉQUENCE;

12581-11

Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 2011-361-1 de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

M. Yves Duteau, maire de la municipalité de Lacolle, s'absente pour quelques minutes.

PV2011-07-13

1.2 Développement économique

1.2.1 Fonds de développement urbain - Saint-Jean-sur-Richelieu - Quote-part spéciale et transfert au CEHR (CLD)

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour le Fonds de développement urbain géré par le Conseil économique du Haut-Richelieu (C.L.D.) pour l'année 2011;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives au développement économique sur son territoire et ce, conformément aux articles 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

12582-11 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu adopte un budget supplémentaire de la Partie I de 150 000\$ pour l'année 2011;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu ordonne une quote-part spéciale pour ce budget supplémentaire, le tout en vue d'une contribution au Fonds de développement urbain géré par le Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD) et ce, pour un montant de 150 000\$;

QUE cette quote-part soit assumée à 100% par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

D'AUTORISER l'acheminement d'une facture à cet effet à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

D'AUTORISER le versement de la somme payée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu au Conseil économique du Haut-Richelieu (C.L.D.).

ADOPTÉE

M. Yves Duteau, maire de la municipalité de Lacolle, reprend son siège.

1.2.2 Programmes RénoVillage et LAAA - Reconduction

CONSIDÉRANT QUE lors du dépôt du dernier budget provincial, le gouvernement a reconduit l'enveloppe budgétaire dédiée aux programmes d'aide à l'amélioration de l'habitat;

CONSIDÉRANT QU'il est important que de nouveaux budgets pour les programmes RénoVillage (programme d'aide à la rénovation en milieu rural) et LAAA (programme de Logements adaptés pour aînés autonomes) soient reconduits au cours du prochain exercice financier;

CONSIDÉRANT QUE ces programmes favorisent l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces programmes bénéficient aux ménages à faibles et modestes revenus;

CONSIDÉRANT les retombées économiques engendrées par la mise en oeuvre de ces programmes;

EN CONSÉQUENCE;

12583-11 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais, appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

PV2011-07-13

Résolution 12583-11 - suite

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu appuie les démarches de la M.R.C. de La Nouvelle-Beauce afin que le gouvernement du Québec dégage immédiatement de nouveaux budgets dans le cadre des programmes RénoVillage et LAAA;

QUE les budgets consentis par le gouvernement dans le cadre de ces programmes soient majorés par rapport aux années antérieures afin de permettre aux M.R.C. du Québec de répondre aux besoins constatés sur leur territoire.

ADOPTÉE

1.2.3 CEHR (CLD) - Désignation d'un administrateur

CONSIDÉRANT l'article 94 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu désigne les membres du conseil d'administration du Centre local de développement dont obligatoirement, des élus municipaux, des personnes issues notamment du milieu des affaires et de l'économie sociale ainsi que, sans droit de vote, le député de l'Assemblée nationale de toute circonscription sur le territoire de laquelle le centre local de développement a compétence;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du C.E.H.R. (C.L.D.), en vertu de ce même article, doit comprendre, sans droit de vote, le responsable du centre local de développement et le directeur du centre local d'emploi;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu à combler le siège réservé à l'Économie sociale, des Femmes et du Développement local;

EN CONSÉQUENCE;

12584-11

Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu procède au remplacement de Mme Claire Raymond au sein du conseil d'administration du Conseil économique du Haut-Richelieu (C.L.D.) en désignant Mme Martine Roy, à titre de représentante de l'Économie sociale, des Femmes et du Développement local.

ADOPTÉE

1.2.4 Pacte rural 2007-2014

A) Tableau de versements - Ratification

CONSIDÉRANT le dépôt du tableau des versements pour les projets acceptés dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural 2007-2014, le tout retrouvé sous la cote «document 9» des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

12585-11

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional M. Clément Couture,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

PV2011-07-13

Résolution 12585-11 - suite

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu ratifie le tableau des versements pour les projets acceptés dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural 2007-2014;

D'AUTORISER le directeur général à procéder à l'émission des chèques dans la mesure de l'accomplissement des conditions prévues au protocole d'entente signé par les organismes et municipalités bénéficiaires de ces sommes.

ADOPTÉE

B) Municipalité de Lacolle - Projet de piste cyclable

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Lacolle a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural 2007-2014;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière sollicitée vise la réalisation d'une piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE l'agent de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de l'application du pacte rural 2007-2014;

EN CONSÉQUENCE;

12586-11

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,
appuyée par le conseiller régional M. Clément Couture,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu rescinde la résolution 12484-11 entérinée le 13 avril 2011;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu accorde l'aide financière sollicitée par le conseil de la municipalité de Lacolle pour le prolongement de la piste cyclable reliant la piste de la route 223 et la piste de la M.R.C. des Jardins-de-Napierville, le tout pour un montant de 114 671,80\$;

D'AUTORISER le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la M.R.C. du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires au fur et à mesure de leur disponibilité par rapport aux versements de la subvention provinciale du Pacte rural 2007-2014.

ADOPTÉE

1.3 Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

1.3.1 Mise en œuvre du SCRI - Appel de candidatures

12587-11

Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau,
appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise un appel de candidatures pour le poste de coordonnateur(trice) à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

PV2011-07-13

2.0 **FONCTIONNEMENT**

2.1 **Finances**

2.1.1 **Comptes - Factures**

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 2 et 2A» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

12588-11 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,
appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 2 et 2A» totalisant un montant de 1 794 146,90\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

2.1.2 **Téléphonie IP**

**A) Acquisition et installation d'équipements de téléphonie IP -
Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres paru sur le site Système électronique d'appel d'offres (SEAO);

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été déposées dans les délais impartis;

CONSIDÉRANT QU'une soumission n'a pas été acceptée puisque l'heure du dépôt était échu;

CONSIDÉRANT l'analyse de la conformité des soumissions et l'évaluation des soumissions soit :

Nom de la compagnie	Président	Pointage final	Prix soumis
Voysis IP solutions	M. Frank Silla	97	126 892,33\$
Incotel-GH Solutions IP	M. Dino Silla	92	131 958,01\$

EN CONSÉQUENCE;

12589-11 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,
appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu octroie le contrat relatif à l'acquisition et l'installation d'équipements de téléphonie IP à la firme Voysis IP solutions pour un montant maximum de 126 892,33\$ incluant les taxes;

D'AUTORISER le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Voysis IP solutions et ce, en conformité de sa soumission signée le 6 juillet 2011;

PV2011-07-13

Résolution 12589-11 - suite

QUE dans le cadre de la réalisation et la surveillance de ces travaux, le Conseil autorise un ajustement de l'affectation du surplus accumulé non affecté des Parties I et II en proportion des usages pour la M.R.C. (Partie I) par rapport aux municipalités périurbaines localement (Partie II) intervenu par la résolution 12230-10 pour remplacer le montant de 120 000\$ par un montant maximum de 141 961\$;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

B) Travaux préparatoires - Octroi de contrat

12590-11

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu octroie le contrat des travaux préparatoires pour l'installation des équipements de téléphonie IP à la firme Larose & Larose Image et Son inc., le tout suivant sa soumission du 7 juillet 2011;

D'AFFECTER le surplus accumulé non affecté des Parties I et II en proportion des usages pour la M.R.C. (Partie I) par rapport aux municipalités périurbaines localement (Partie II) pour un maximum approximatif de 10 000\$;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

C) Location de lignes téléphoniques - Octroi de contrat

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres doit intervenir pour l'obtention de soumissions en vue de la location de lignes téléphoniques dans le cadre de la réalisation du projet d'implantation de la téléphonie IP au sein des municipalités périurbaines et du siège social de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des équipements interviendra au cours des mois de juillet et août 2011;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la M.R.C. ne siège pas au cours du mois d'août conformément au règlement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE;

12591-11

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise le directeur général de la M.R.C. du Haut-Richelieu à octroyer le contrat de location de lignes téléphoniques au plus bas soumissionnaire conforme suite à l'appel d'offres qui interviendra à cet effet;

D'AFFECTER le surplus accumulé non affecté des Parties I et II en proportion des usages pour la M.R.C. (Partie I) par rapport aux municipalités périurbaines localement (Partie II);

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

PV2011-07-13

2.2 Fonctionnement - Divers

2.2.1 Demandes d'appui

A) Exigences reliées à la reddition de comptes

CONSIDÉRANT QUE des redditions de comptes sont exigées par différents ministères notamment, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF), le ministère des Transports du Québec (MTQ), le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT) ainsi que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);

CONSIDÉRANT QUE les coûts engendrés pour réaliser les redditions de comptes;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et M.R.C. déposent des états financiers vérifiés annuellement;

CONSIDÉRANT le dédoublement des dépenses et des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE;

12592-11 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu appuie les démarches de la M.R.C. Papineau afin que les ministères de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF), des Transports du Québec (MTQ), des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT) ainsi que du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) réduisent leurs exigences quant à la reddition de comptes exigée des municipalités et M.R.C. de sorte à s'adapter aux réalités et capacités des municipalités et M.R.C.;

QUE lesdits ministères se concertent et déterminent un seul mode de reddition de comptes répondant aux besoins de chacun, le tout en lien avec les obligations annuelles décrétées par les Lois municipales.

ADOPTÉE

B) Parc régional Saint-Bernard - Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier - Volet II géré par la CRÉ Vallée-Haut-Saint-Laurent, le tout dans le cadre du projet de développement durable du Parc régional Saint-Bernard;

CONSIDÉRANT QU'une partie de la population du Haut-Richelieu bénéficie des activités de ce parc;

EN CONSÉQUENCE;

12593-11 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau,
appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu appuie les démarches de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation du plan directeur de protection et de mise en valeur durable du Parc régional Saint-Bernard.

ADOPTÉE

PV2011-07-13

**C) Révision du programme d'aide en transport adapté -
Financement et mode d'ajustement**

CONSIDÉRANT le document de réflexion sur la révision du Programme d'aide gouvernementale au transport adapté et son intégration à la Politique québécoise du transport collectif, le tout transmis par l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ);

CONSIDÉRANT le document de recommandations de l'UTACQ relativement au renouvellement de ladite politique en 2012;

CONSIDÉRANT QUE la révision du financement en ce qui a trait au pourcentage de contribution et la provenance des fonds est un enjeu majeur pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le niveau de service doit être maintenu;

CONSIDÉRANT QUE le financement a un impact direct sur la tarification aux usagers;

CONSIDÉRANT QUE le pourcentage initialement fixé devrait être privilégié;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle Politique prendra effet le 1^{er} janvier 2012 et qu'à ce stade-ci, aucune version du projet de Politique n'a été transmise aux partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT QUE les services de transport sont de juridiction municipale;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec détient un rôle clé dans ce domaine d'activités et qu'il est impératif qu'il soutienne financièrement les différents programmes en transport;

CONSIDÉRANT les particularités des services de transport adapté assurant l'assistance et la prise en charge des personnes admissibles;

EN CONSÉQUENCE;

12594-11

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu appuie les démarches de l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ) visant à préserver le financement au taux initial de même que les modes d'ajustement et le niveau de service du transport adapté.

ADOPTÉE

3.0 ÉVALUATION

3.1 Report de dépôt de rôles d'évaluation foncière - Avis

CONSIDÉRANT QUE les rôles d'évaluation foncière des municipalités de Mont-Saint-Grégoire, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et Saint-Valentin, doivent être déposés au plus tard le 15 septembre 2011, conformément à l'article 70 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. chap. F-2.1);

CONSIDÉRANT l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. chap. F-2.1);

CONSIDÉRANT les inondations intervenues au mois de mai 2011;

EN CONSÉQUENCE;

12595-11

Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

PV2011-07-13

Résolution 12595-11 - suite

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu reporte le dépôt des rôles d'évaluation foncière des municipalités de Mont-Saint-Grégoire, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et Saint-Valentin, au plus tard le 1^{er} novembre 2011;

DE transmettre copie des présentes au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard.

ADOPTÉE

4.0 **COURS D'EAU**

4.1 **Digues et stations de pompage de la Rivière du Sud - Honoraires**

A) **Honoraires de surveillance et réalisation de travaux techniques**

CONSIDÉRANT QUE M. Jean Vasseur agit pour et au nom de la M.R.C. à titre de surveillant et de consultant relativement aux réseaux de digues et stations de pompage de la Rivière du Sud;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires versés à M. Jean Vasseur n'ont pas été ajustés depuis sa nomination;

CONSIDÉRANT l'expertise professionnelle dans plusieurs disciplines de M. Vasseur;

EN CONSÉQUENCE;

12596-11

Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland, appuyée par le conseiller régional M. Serges Lafrance,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu fixe les honoraires versés à M. Jean Vasseur, à titre de consultant et surveillant, à 45\$/l'heure, le tout effectif au 1^{er} janvier 2011;

QUE ce taux soit indexé le 1^{er} janvier de chaque année pour un montant correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistiques Canada à la même date;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

B) **Honoraires de surveillance**

CONSIDÉRANT QUE MM. Normand Trudeau et Wayne Humeniuk agissent pour et au nom de la M.R.C. à titre de surveillants de certaines digues et stations de pompage de la Rivière du Sud;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires versés à MM. Normand Trudeau et Wayne Humeniuk n'ont pas été ajustés depuis leur nomination respective en 1991 et 1986;

EN CONSÉQUENCE;

12597-11

Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland, appuyée par le conseiller régional M. Serges Lafrance,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

PV2011-07-13

Résolution 12597-11 - suite

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu fixe les honoraires versés à MM. Normand Trudeau et Wayne Humeniuk, titre de surveillants, à 15\$/l'heure, le tout effectif au 1^{er} janvier 2011;

QUE ce taux soit indexé le 1^{er} janvier de chaque année pour un montant correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistiques Canada à la même date;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

**4.2 Coordonnateur de cours d'eau -
Entente avec la M.R.C. des Jardins-de-Napierville**

CONSIDÉRANT la proposition d'entente de la M.R.C. des Jardins-de-Napierville pour la fourniture des services du coordonnateur régional pour la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT les besoins de la M.R.C. du Haut-Richelieu dans le cadre de la gestion de ses cours d'eau en collaboration avec les autorités des municipalités membres et les personnes désignées au sein de chacune pour la gestion des cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE;

12598-11

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise la conclusion d'une entente intermunicipale avec la M.R.C. des Jardins-de-Napierville pour la fourniture des services du coordonnateur régional pour la gestion des cours d'eau à raison de 2 jours semaines pour une période de 16 mois;

D'AUTORISER le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe à procéder aux signatures requises.

D'AUTORISER le versement d'un montant forfaitaire de 33 333\$ à la M.R.C. des Jardins-de-Napierville;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

**4.3 Rivière du Sud, branches 55, 61 et 63 et Canal Lamoureux - Henryville -
Octroi de contrat, autorisation aux signatures et aux travaux**

CONSIDÉRANT l'ouverture d'une (1) soumission reçue, le tout intervenu le 28 juillet 2011 suite à un appel d'offres sur invitation pour les travaux à intervenir dans les branches 55, 61 et 63 de la Rivière du Sud et le Canal Lamoureux;

CONSIDÉRANT QUE les branches 55, 61 et 63 de la Rivière du Sud et le Canal Lamoureux sont sous la compétence exclusive de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

12599-11

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

PV2011-07-13

Résolution 12599-11 - suite

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans les branches 55, 61 et 63 de la Rivière du Sud et dans le Canal Lamoureux à la firme Béton Laurier inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Béton Laurier inc. pour les travaux prévus dans les branches 55, 61 et 63 de la Rivière du Sud et dans le Canal Lamoureux, au montant total de 61 873,81\$) (toutes taxes incluses) et ce, en conformité de sa soumission signée le 30 mai 2011;

D'AUTORISER M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. dûment mandaté le 8 juin 2011, par la résolution 12565-11 et le 13 janvier 2010, par les résolutions 12032-10 et 12033-10, à faire procéder aux travaux requis dans les branches 55, 61 et 63 de la Rivière du Sud et dans le Canal Lamoureux et ce, par la firme Béton Laurier inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**4.4 Rivière du Sud, branche 17 - Saint-Alexandre -
Entérinement d'une facture et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

12600-11

Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron, appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu entérine la facture présentée pour la réalisation de travaux dans la branche 17 de la Rivière du Sud, à savoir :

Béton Laurier inc. 1 757,91\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la M.R.C. du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Alexandre, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 10% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

PV2011-07-13

**4.5 Rivière du Sud, branche 10 - Saint-Alexandre -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

12601-11 Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron,
appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 10 de la Rivière du Sud, à savoir:

Béton Laurier inc.	18 220,09\$
BMI experts-conseils inc. (2006-147)	3 085,95\$
Total	21 306,04\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la M.R.C. du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité concernée dans le dossier de la branche 10 de la Rivière du Sud, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêts de 10% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**4.6 Grande Décharge des Terres Noires - Mont-Saint-Grégoire -
Autorisation aux travaux**

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la M.R.C. de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost, laquelle s'est tenue le 20 juin 2011 à Mont-Saint-Grégoire, et après examen au mérite du projet d'entretien de la Grande Décharge des Terres Noires, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que la Grande Décharge des Terres Noires est sous la compétence exclusive de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

12602-11 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la Grande Décharge des Terres Noires sur le territoire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire en la M.R.C. du Haut-Richelieu;

PV2011-07-13

Résolution 12602-11 - suite

Les travaux d'entretien dans la Grande Décharge des Terres Noires débuteront au chaînage 6+100 jusqu'à sa source sur une longueur d'environ 1100 mètres situés dans la municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans et profils du devis descriptif 2010-191 préparé le 27 juin 2011 par BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.);

Le coût des travaux de construction, de réparation et d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à la municipalité concernée. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

Grande Décharge des Terres Noires	% de répartition
MONT-SAINT-GRÉGOIRE	100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à une propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la quote-part, sont répartis, sur la base des coûts réels au propriétaire du terrain pour lequel ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

GRANDE DÉCHARGE DES TERRES NOIRES

De l'amont de la Branche 3 à sa source

Hauteur libre : 1200 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

4.7 Rivière du Sud-Ouest, branche 28 - Sainte-Brigide-d'Iberville - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

PV2011-07-13

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

12603-11

Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 28 de la Rivière du Sud-Ouest, à savoir:

Béton Laurier inc.	5 138,02\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.	1 623,43\$
BMI experts-conseils inc. (2011-136)	3 208,18\$
Frais d'administration	500,00\$
Total	10 469,63\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la M.R.C. du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité concernée dans le dossier de la branche 28 de la Rivière du Sud-Ouest, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêts de 10% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

4.8 **Ruisseau Barré, branches 1A et 1B - Mont-Saint-Grégoire**

A) Modification de la réglementation

CONSIDÉRANT QUE les branches 1A et 1B du Ruisseau Barré ne répondent plus aux critères relatifs aux cours d'eau conformément à la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu à abroger les règlements existants concernant ces branches du cours d'eau Barré;

EN CONSÉQUENCE;

12604-11

Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu confirme que les branches 1A et 1B du Ruisseau Barré ne sont plus reconnues à titre de cours d'eau, le tout conformément aux dispositions de la Loi sur les compétences municipales;

DE procéder à l'abrogation des règlements existants relativement aux branches 1A et 1B du Ruisseau Barré.

ADOPTÉE

B) Avis de motion - Ruisseau Barré, branche 1A - Mont-Saint-Grégoire

AVIS DE MOTION est par les présentes donné, par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais, à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance, ou à toute autre séance subséquente, une réglementation visant à abroger tout règlement existant relativement à la branche 1A du Ruisseau Barré.

C) Avis de motion - Ruisseau Barré, branche 1B - Mont-Saint-Grégoire

AVIS DE MOTION est par les présentes donné, par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais, à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance, ou à toute autre séance subséquente, une réglementation visant à abroger tout règlement existant relativement à la branche 1B du Ruisseau Barré.

50 VARIA

5.1 Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période «juin 2011».
- 2) Ristourne versée par la Mutuelle des municipalités du Québec (822\$).

Mme Christiane Marcoux dépose et commente le rapport d'activités 2010 de Compo-Haut-Richelieu inc.. Elle souligne également qu'elle a assumé certaines tâches de suivi de dossiers au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. à raison d'environ deux à trois jours par semaine.

M. Patrick Bonvouloir fait état de sa participation à quelques réunions de gestion pour le dossier d'accès Internet haute vitesse en milieu périurbain de même qu'à la séance de travail concernant le surplus de la M.R.C..

M. André Bergeron fait état de sa participation à la réunion du comité de sécurité publique de même qu'à la séance de travail concernant le surplus de la M.R.C..

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à la séance de travail concernant le surplus de la M.R.C. de même qu'à une réunion du conseil d'administration de l'OTCHR.

M. Pierre Chamberland fait état de sa participation à la séance de travail concernant le surplus de la M.R.C..

M. Yves Duteau fait état de sa participation à la réunion concernant un projet d'entente relatif à la culture au sein du CEHR (CLD), à la réunion du conseil d'administration de la SPEC de même qu'à la séance de travail concernant le surplus de la M.R.C..

6.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

7.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

12605-11

Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, appuyée par le conseiller régional M. Serges Lafrance,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 13 juillet 2011.

ADOPTÉE

Gilles Dolbec,
Préfet

Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier